



Course de Bellefois – Règlement de l'épreuve

Article 1 – ORGANISATION

Le Collectif Bellefois Mavault organise le 1^{er} mai 2023 la 4^{ème} édition de la course de Bellefois, à Neuville-de-Poitou 86170. Cette course nature se déroule sur un parcours dont 1 km de routes et le reste de chemins à travers champs. L'épreuve de 18 km s'effectue par deux boucles des 9 km. Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Vienne et est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 – EPREUVES ET TARIFS

Trois épreuves chronométrées sont au programme, ainsi qu'une épreuve non chronométrée pour enfants :

Distance	Heure départ	Prix inscription en ligne	Prix inscription sur place
18 km	9h00	5 €	5 €
9 km	9h10	5 €	5 €
5,6 km	9h20	5 €	5 €
1 km (enfants)	11h15	NON	GRATUIT

Le départ est donné devant l'école de Bellefois, allée de Virginie, à Neuville-de-Poitou. L'arrivée se situe au même emplacement. Les épreuves de 5,6 km, 9 km et 18 km se termineront au plus tard à 11h15. L'ensemble des épreuves se terminera au plus tard à 12h00.

Article 3 – PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes à tout(e) concurrent(e), dans la limite de 450 participants pour les trois courses suivantes :

- Né(e) avant le 31/12/2007 pour l'épreuve de 5,6 km
 - Né(e) avant le 31/12/2007 pour l'épreuve de 9 km
 - Né(e) avant le 31/12/2005 pour l'épreuve de 18 km
 - Licencié(e) ou non, ayant réglé le montant de l'inscription. Tout dossier d'inscription sera pris en compte uniquement avec présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA (FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI, FFPM, UNSS, UGSEL)
 - **Le certificat médical valable 1 an, en cours de validité à la date de la manifestation, devra porter obligatoirement la mention « apte à la pratique de la course à pied en compétition » ou « apte à la pratique de l'athlétisme en compétition »**
 - Autorisation parentale pour les mineurs
- Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 4 – DOSSARDS

Les dossards pour les épreuves de 5,6 km, 9 km et 18 km sont à retirer sur place entre 7h30 et 8h45, à la halle des sports (gymnase) de Bellefois. Tout trafic de dossard (vente, échange) est formellement interdit et tient de la responsabilité des contrevenants.

Article 5 – ENVIRONNEMENT

Les déchets devront être déposés par les participants dans les contenants prévus à cet effet, disposés à proximité du lieu de départ-arrivée, ainsi que sur le parcours après les ravitaillements de course.

Article 6 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement d'arrivée est prévu pour toutes les épreuves. De plus, des ravitaillements seront positionnés au km 5 (pour les épreuves de 9 et 18 km), ainsi qu'aux km 9 et 14 (pour l'épreuve de 18 km).

Article 7 – RESULTATS

Les résultats seront mis en ligne sur runchrono.fr.

Article 8 – RECOMPENSES

- Un produit local sera remis en tant que lot de bienvenue à chaque participant lors du retrait du dossard pour les épreuves de 5,6 km, 9 km et 18 km.
- Les récompenses seront remises à partir de 11h30 aux 3 premiers au scratch masculin et féminin de chaque épreuve de 5,6 km, 9 km et 18 km.
- Un lot sera remis par tirage au sort de dossard, à condition que la personne tirée au sort soit présente lors du tirage.

Article 9 – ASSURANCE ET SECURITE

L'organisateur possède une assurance responsabilité civile. A charge aux concurrents non licenciés de s'assurer en responsabilité civile et accident. Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins. La couverture médicale est assurée par la Croix Rouge, présente sur la zone de départ et en liaison téléphonique avec le PC Course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 10 – ANNULATION DES EPREUVES

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'interdiction sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 – DROITS A L'IMAGE

Par son engagement, chaque concurrent(e) autorise l'organisation à utiliser gratuitement son image pour toute communication.